Envoyé en préfecture le 11/08/2022
Reçu en préfecture le 11/08/2022
Affiché le 11 AOUT 2022
ID : 083-218300507-20220811-22_417-AR

Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022 - 417

OBJET : MAPA n° 22.041 Prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse 2022 de la Ville de Draguignan (3 lots) - Lot n°1 - Location d'une patinoire mobile en glace naturelle non couverte : location, transport, montage, démontage et maintenance (Articles R. 2123-1 alinéa 1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse 2022 décomposé en trois lots, comme suit :
Lot 1: Location d'une patinoire - Lot 2: Location de chalets - Lot 3: Achats de sapins

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 mai 2022 au BOAMP (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché annoncé dans ledit avis, sont les suivants :

Prix :	60 %
Valeur technique :	40 %

Considérant que dix sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que cinq d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 22 juin 2022 à 12 h 00 ;

Envoyé en préfecture le 11/08/2022
Reçu en préfecture le 11/08/2022
Affiché le 11 AOUT 2022
ID : 083-218300507-20220811-22_417-AR

Considérant l'agrément de ces cinq sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1er :
Le marché relatif aux prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse 2022 de la Ville de Draguignan - lot n°1 : location d'une patinoire est passé avec la société EVENEMENT SUD sise P.A Napollon, 95 Rue du Plantier 13400 AUBAGNE aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 :
Le montant du marché est de 41 107 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022.

Article 3 :
Le marché prend effet à la date de notification. Les prestations seront exécutées du mercredi 30 novembre 2022, premier jour prévu du montage de la patinoire jusqu'au jeudi 05 janvier 2023, dernier jour de démontage de celle-ci.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :
La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 11 AOUT 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ MAIRIE DE DRAGUIGNAN ★

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional